

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

**PRESENTS :**

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

**EXCUSES :**

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET  
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA  
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

**ABSENT :**

Monsieur François SPAGNOL

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

**D.2026-04-32 : Affectation du résultat 2025 budget annexe « Centre aquatique » (Annexe 11)**

Après avoir voté le compte administratif 2025 du budget annexe « Centre aquatique », sur proposition du Président, le conseil communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2025 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat 2025 du Budget annexe « Centre Aquatique »</b>	
<b><u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u></b>	
Résultat de l'exercice	645 328,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	137 664,53 €
Résultat de clôture	782 993,35 €
<b>Excédent (A1)</b>	<b>782 993,35 €</b>
<b>Déficit (A2)</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

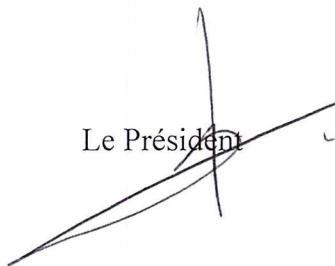
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-24 445,01 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-373 895,50 €
Résultat comptable cumulé	-398 340,51 €
Excédent (R001)	
Déficit (D001)	-398 340,51 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	5 641,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	5 641,21 €
<b>(B) Besoin (-) Réel de financement</b>	<b>5 641,21 €</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire (A1)	782 993,35 €
En couverture du besoin de financement (B) Dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire R 1068)	5 641,21 €
En dotation complémentaire (R 1068)	398 340,51 €
<b>Sous total 1068</b>	<b>403 981,72 €</b>
En Excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne R002 du budget n+1)	379 011,63 €
<b>Total (A1)</b>	<b>782 993,35 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur</b>	
(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de Fonctionnement D 002)	
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses : <b>D 002</b> Déficit reporté	
Recettes : <b>R 002</b> Excédent reporté	<b>379 011,63 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses : <b>D 001</b> Solde d'exécution année N-1	<b>398 340,51 €</b>
Recettes : <b>R001</b> Solde d'exécution N-1	
<b>R 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>403 981,72 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Centre Aquatique » de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence comme indiquée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026


Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)